

Suivi des crédits aux entreprises à Mayotte au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, l'encours global des crédits accordés aux entreprises de Mayotte s'élève à 477,8 millions d'euros, en baisse de 7,0 % sur un an, suite à un fort repli des crédits à court terme (-11,4 %) ainsi que d'une contraction des crédits à moyen et long terme (-4,4 %). Les crédits mobilisés s'élevaient ainsi à 405,9 millions d'euros (-4,9 %) après 426,8 millions d'euros fin 2015.

Comme en 2015, les secteurs *Activités immobilières* (29,1 % des encours, soit 139,2 millions d'euros) et *Industrie* (24,9 %, soit 119,1 millions d'euros) mobilisent la majorité des crédits octroyés aux entreprises même si leurs proportions sont en repli passant de 63,4 % à 54,1 % en quatre ans. En effet, le secteur industriel voit ses encours se réduire progressivement depuis quatre ans tandis que le secteur immobilier subit une réduction de 15,5 % de ses encours sur l'année 2016. A contrario, avec 15,2 % des crédits accordés par les établissements locaux (72,5 millions d'euros), le secteur *Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles* et *Construction* progresse de 21,7 % sur l'année. Enfin, le secteur *Transports et entreposage* (68,0 millions d'euros) voit ses crédits baisser de 4,8 % sur un an.

Après une année 2015 dynamique (+19,4 %), les crédits accordés aux grandes entreprises se contractent de 17,8 % pour un total de 119,7 millions d'euros. Il s'agit majoritairement de crédits de moyen et long termes (99,5 %, soit 119,2 millions d'euros). Le recours aux établissements de crédit est plus prononcé pour les PME qui enregistrent une hausse de 44,3 % de leurs crédits (+28,7 millions d'euros) après une baisse de 29,8 % en 2015. Ces derniers se composent, comme pour les grandes entreprises, de crédits de moyen et long termes à 73,7 %.

Enfin, les Très petites entreprises (TPE) voient leurs encours diminuer de 24,5 % (-11,4 millions d'euros) à 35,3 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un recul généralisé des crédits dont 20,3 % des crédits à court terme, mais surtout de 69,1 % des encours de crédit-bail. Les crédits à moyen et long termes constituent 72,9 % de l'encours des TPE de Mayotte.

Avertissement : Les informations utilisées dans la présente note, issues du Service central des risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication « Évolutions monétaires » dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

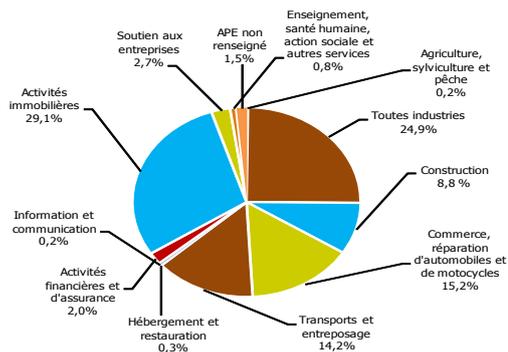
LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	0,8	46,3%	0,2%	0,2	194,1%	0,2%	1,0	58,8%	0,2%
Toutes industries	114,4	-14,1%	28,2%	4,7	-38,2%	6,5%	119,1	-15,4%	24,9%
<i>dont industrie manufacturière</i>	10,3	-13,5%	2,5%	2,5	-35,8%	3,5%	12,8	-19,0%	2,7%
Construction	15,2	-13,4%	3,7%	27,0	19,2%	37,5%	42,2	5,0%	8,8%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	58,1	32,1%	14,3%	14,5	-7,8%	20,1%	72,5	21,6%	15,2%
Transports et entreposage	53,2	-5,4%	13,1%	14,8	-2,9%	20,7%	68,0	-4,8%	14,2%
Hébergement et restauration	1,5	9,3%	0,4%	0,1	143,5%	0,1%	1,5	11,6%	0,3%
Information et communication	0,6	63,4%	0,1%	0,2	-17,0%	0,2%	0,7	35,1%	0,2%
Activités financières et d'assurance	9,6	-8,0%	2,4%	0,0	-	0,0%	9,6	-8,0%	2,0%
Activités immobilières	132,1	-7,3%	32,5%	7,1	-67,9%	10,0%	139,2	-15,5%	29,1%
Soutien aux entreprises	10,0	-7,2%	2,5%	2,7	-13,2%	3,8%	12,7	-8,6%	2,7%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	3,8	-5,5%	0,9%	0,2	518,4%	0,3%	4,0	-0,6%	0,8%
APE non renseigné	6,7	13,6%	1,7%	0,4	354,0%	0,5%	7,1	18,3%	1,5%
Total	405,9	-4,9%	100,0%	71,8	-17,4%	100,0%	477,8	-7,0%	100,0%

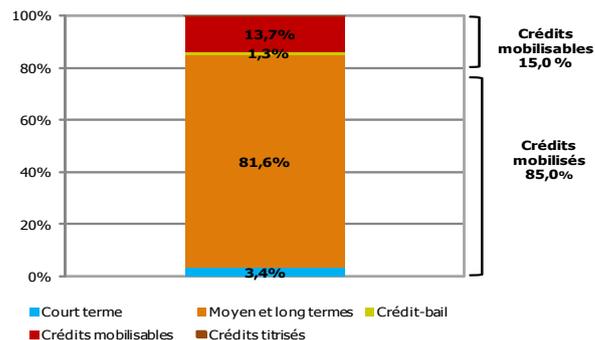
"-" = Division par 0

Répartition des crédits par secteur d'activité

Encours crédits mobilisés et mobilisables

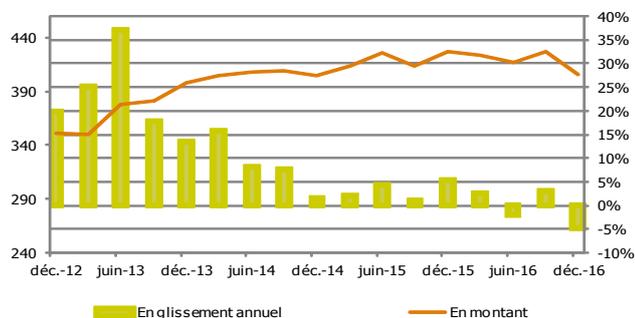


Répartition des crédits par terme



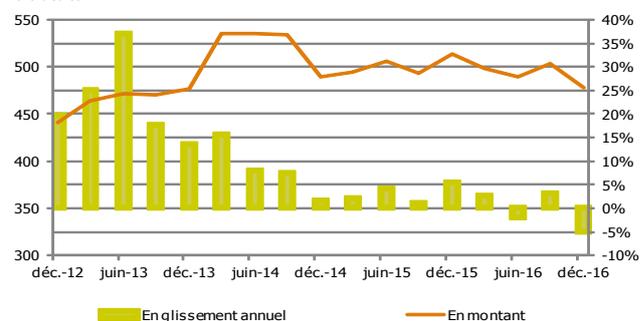
Évolution des crédits mobilisés

En millions d'euros



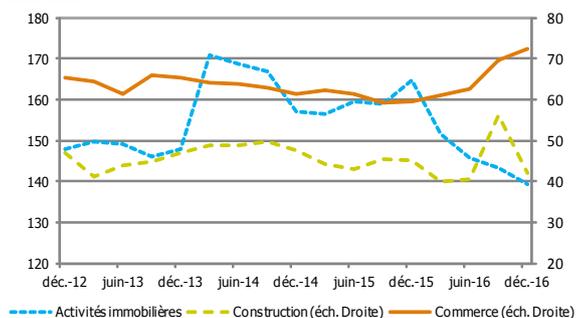
Évolution des crédits totaux

En millions d'euros

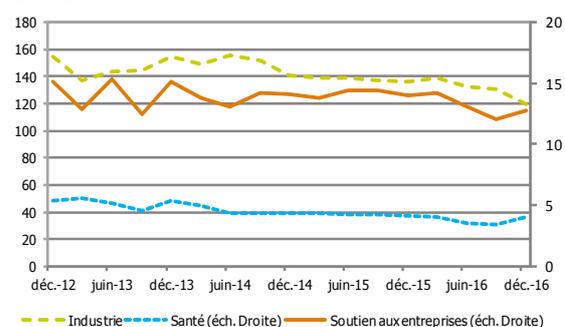


Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité

En millions d'euros



En millions d'euros

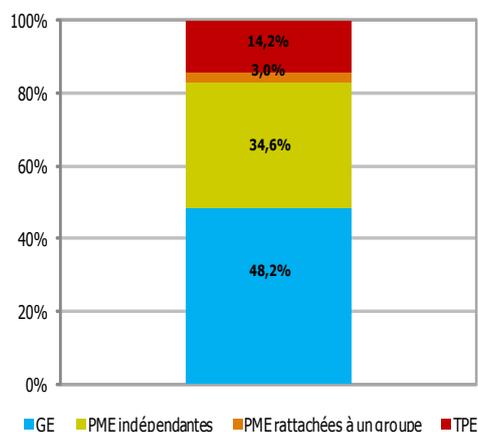
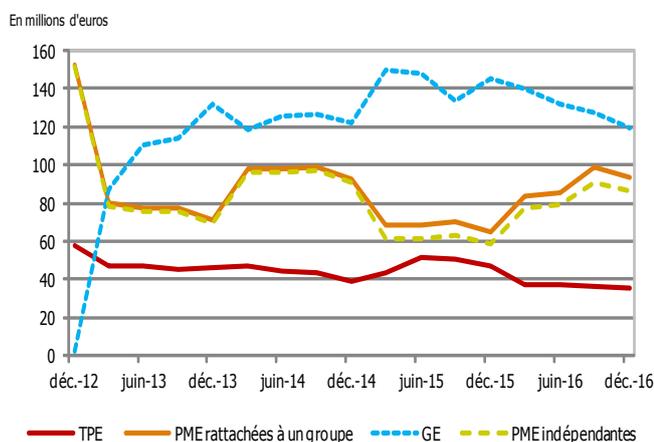


LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

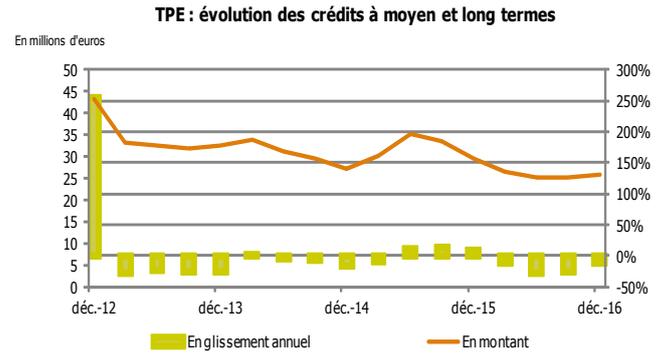
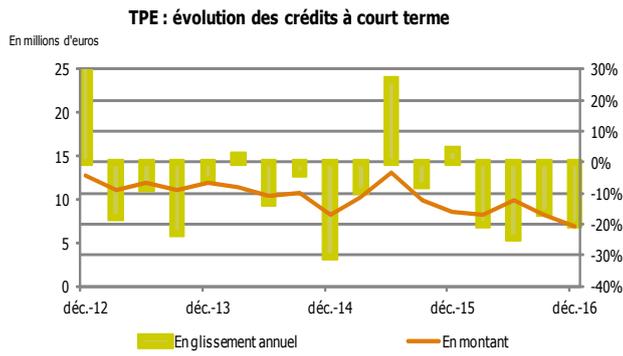
En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/16	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	Glissement annuel
Crédits CT		0,0	0,2	0,6	0,5	0,2	-58,8%
Crédits MLT		2,2	131,6	121,4	144,8	119,2	-17,7%
Crédit-bail		0,2	0,1	0,0	0,4	0,3	-17,8%
Divers		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total GE	5	2,4	131,9	122,0	145,7	119,7	-17,8%
Crédits CT		17,5	12,9	15,3	16,8	16,8	0,0%
<i>dont PME indépendantes</i>		17,2	12,6	15,0	15,5	14,9	-4,4%
Crédits MLT		134,2	57,2	74,7	45,2	69,0	52,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		134,2	55,9	73,4	40,7	63,9	57,2%
Crédit-bail		0,3	1,0	2,4	2,9	7,8	171,2%
<i>dont PME indépendantes</i>		0,3	1,0	2,4	2,3	7,3	215,7%
Divers		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total PME	86	152,1	71,2	92,4	64,9	93,6	44,3%
<i>dont PME indépendantes</i>	80	151,7	69,5	90,8	58,5	86,1	47,1%
Crédits CT		12,7	12,0	8,3	8,6	6,9	-20,3%
Crédits MLT		43,5	32,3	27,2	29,6	25,7	-13,1%
Crédit-bail		2,1	2,1	3,8	8,4	2,6	-69,1%
Divers		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-
Total TPE	283	58,4	46,5	39,4	46,7	35,3	-24,5%
Holding et administrations d'entreprises	15	3,9	4,0	3,7	9,3	9,2	-1,9%
Activités immobilières	178	123,4	136,0	140,7	145,4	134,6	-7,4%
Divers	117	10,6	8,9	6,9	14,8	13,6	-8,1%
TOTAL crédits mobilisés		350,9	398,6	405,1	426,8	405,9	-4,9%
Total crédits CT		31,9	32,8	27,6	29,4	26,1	-11,4%
Total crédits MLT		314,2	361,6	369,6	384,7	367,6	-4,4%
Total crédit-bail		3,3	3,3	6,7	11,7	11,5	-1,8%
Total crédits titrisés		1,5	0,9	1,2	1,0	0,8	-18,2%
TOTAL crédits mobilisables		89,8	78,0	83,9	87,0	71,8	-17,4%
TOTAL	684	440,7	476,5	489,0	513,8	477,8	-7,0%

"-" = Division par 0

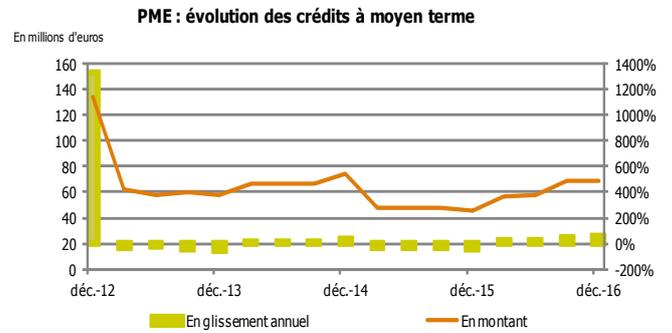
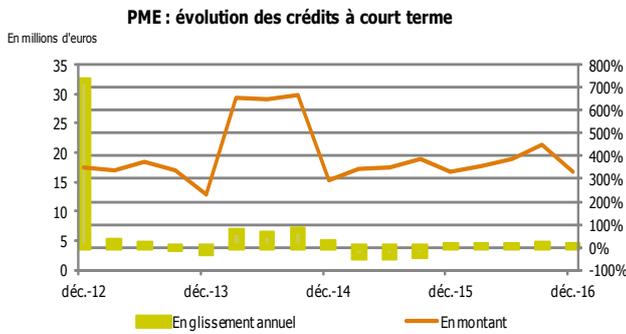
Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises



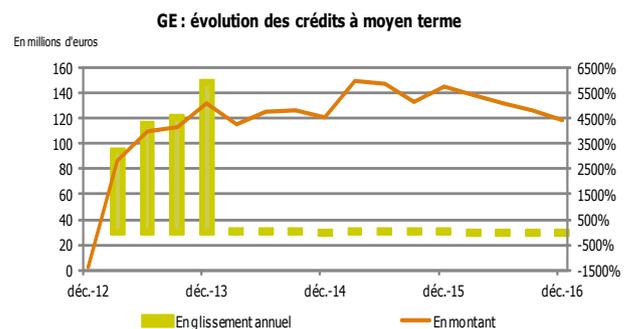
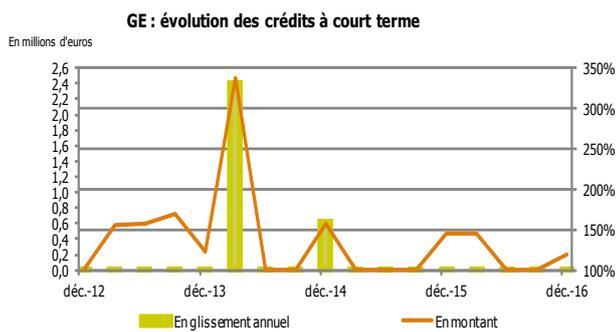
Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme



Évolution des crédits mobilisés des PME par terme



Évolution des crédits mobilisés des GE par terme



PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques (SCR) de la Banque de France est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement, quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier (CMF). En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. À noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les **crédits mobilisés** (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long termes, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les **crédits mobilisables** (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, par exemple, le suivi des crédits de l'exercice 2014 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2013.

- Les **Grandes entreprises** (GE) sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe ;
- les **Très petites entreprises** (TPE) sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « Activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. À noter que les entreprises du secteur « Activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section L « Activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « Promotion immobilière de bâtiments »

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : R. SATGE – Responsable de la rédaction : D. ALI CHARIF
Éditeur et imprimeur : IEDOM - Achevé d'imprimer : mai 2017